Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

ARRETE

Le Maire de la commune de Bessé sur Braye

Vu la Loi n° 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, -2, R411-25, -2, -26, -28, -27, R414-14 et R411-8, -3, -4,

Vu la demande reçue le 06 novembre 2026 formulée par INTERRA sise AZAY LE RIDEAU (37),

Considérant que pour assurer, en agglomération de Bessé sur Braye, la sécurité des usagers de la voie publique et les ouvriers du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Pasteur, le jeudi 19 novembre 2026 de 10 heures à 16 heures pour des travaux de décaissement et de pose d'enrobés à chaud au 06 rue Pasteur.

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 19 novembre 2026 la circulation et le stationnement seront règlementés du n°06 rue Pasteur au n°10 rue Pasteur, **de 10h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits** sur l'ensemble de la zone de travaux.

Article 2 : Pour des raisons de continuité de services publics :
La rue Pasteur sera exceptionnellement, pendant la présence des travaux, en sens inverse de circulation (avenue de Courtanvaux vers la Place de la Tour) pour le personnel, les professionnels de santé et les camions de livraison desservant l'EHPAD et les riverains du 54 rue des Ecoles au 10 rue des Ecoles et le personnel de l'Ecole Primaire Groupe II.

Article 3 : La circulation sera remise en service en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 4 : Les usagers de la route circulant depuis le square de la République et souhaitant rejoindre l'avenue de Courtanvaux, à l'EHPAD Louis-Pasteur (rue Pasteur) ou la rue des Ecoles devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :
Square de la République → rue Mirabeau → place de l'Hôtel de Ville → place Jean-Dufournier → rue du Val-de-Braye → avenue de la Gare → rue Paul-Herbault → rue de Salvert.
Puis selon leur destination, ils rejoindront ensuite :
L'avenue de Courtanvaux ; ou la rue Pasteur, exceptionnellement ouverte à la circulation dans le sens avenue de Courtanvaux → place de la Tour, conformément à l'article 2, pour rejoindre la Rue Pasteur ou la rue des Ecoles.

Article 5 : Les transports scolaires, le TIS et les transports +3T5 souhaitant rejoindre l'avenue de Courtanvaux devront emprunter, à partir du rond-point du Super U, l'itinéraire suivant :
RD 303 → route du Val-de-Braye → rue du Val-de-Braye → avenue de la Gare → rue Paul-Herbault → rue de Salvert → avenue de Courtanvaux.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 : Seuls les véhicules des Services de Police, des Services d'Urgences et des Services Municipaux seront autorisés à circuler dans les sections interdites aux usagers.

Article 7 : Des panneaux indiqueront que les directions seront détournées et marqueront la route à emprunter.

Article 8 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections règlementées.

Article 10 : M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint Calais
M. l'Agent de Police Municipale de Bessé sur Braye
M. le Maire de Bessé sur Braye

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessé sur Braye,
Le 10 novembre 2026
Le Maire,
Hugues RALUY



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)